

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2022.422

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 3 avenue Gabrielle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise «DEMECO DMD» 94400 VITRY SUR
SEINE, qui souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de
stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°3 avenue Gabrielle à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le **26 octobre 2022** l'entreprise « DEMECO DMD » est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du n°3 avenue Gabrielle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par le demandeur.
- Le camion de déménagement sera autorisé à stationner sur le trottoir,
- La chaussée sera rétrécie au droit du déménagement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, «DEMECO DMD »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 26 octobre 2022
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA